

**Décision de préemption n°2018/46**

**Extrait**

Le Directeur Général,

**Vu** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014, dans sa dernière version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la convention opérationnelle n° CCA 16-15-070 d'action foncière pour le développement de l'offre en logements en densification et en renouvellement urbain signée le 22 février 2016 entre la Commune de Soyaux, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°CCA 16-15-070 signé le 7 mars 2017 entre la Commune de Soyaux, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et visant à élargir le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en date du 24 mai 2018, retirant à la commune de Soyaux la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre dit du "Pétureau" et délégrant le droit de préemption urbain sur ce périmètre du "Pétureau" inscrit en périmètre de veille foncière dans la convention opérationnelle n° CCA 16-15-070 d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et en renouvellement urbain signée le 22 février 2016 entre la Commune de Soyaux, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération n°CA-2015-79 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 octobre 2015 délégrant au Directeur Général l'exercice, au nom de l'Établissement, des droits de préemption dont l'Établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'Établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'administration ou le Bureau,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Matthieu VINCENT de TAPOL, Notaire à Pessac, représentant les conjoints AZAIS, reçue en Mairie de Soyaux le 10 février 2018, portant sur la vente de parcelles cadastrées AR n°147-148-150-151 situées avenue du Général De Gaulle, d'une surface totale de 1635 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 55 000€ ;

**Considérant** que la propriété cadastrée section AR n°147-148-150-151 fait partie intégrante du périmètre de veille foncière et de réalisation de la convention opérationnelle n° CCA 16-15-070 d'action foncière pour le développement de l'offre en logements en densification et en renouvellement urbain signée le 22 février 2016 entre la Commune de Soyaux, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dans sa version modifiée par avenant n°1 du 7 mars 2017.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de développer l'opération du Pétureau comprenant la propriété cadastrée AR n°147-148-150-151 dans le cadre d'une opération de logements en densification de l'urbanisation en cœur de ville de Soyaux,

**DECIDE**

**Article 1 : Désignation du bien**

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Soyaux, un terrain cadastré section AR n°147-148- 150-151 d'une superficie de 1635 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints AZAIS.

**Article 2 : Prix**

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, sis avenue du Général De Gaulle, Commune de Soyaux, au prix de 32 700 € (TRENTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS).

Poitiers, le 13/01/2018  
Le Directeur Général  
Philippe GRALL

Affiché le

- Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'Établissement Public Foncier.*

